

ASSEMBLEE NATIONALE

5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 996

présenté par

M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

à l'amendement n° 252 rect. du Gouvernement

à l'ARTICLE 11

Au début de cet amendement, insérer le paragraphe suivant :

« I A. – Les missions et les objectifs des divers organismes chargés de l'orientation, de l'action économique, de la recherche, de l'enseignement et du développement agricole et forestier devront favoriser la production et la valorisation de la biomasse, en recherchant un bilan énergétique significativement positif pour les procédés mis en œuvre, dans le respect des réglementations environnementales, des normes de durabilité, ou du mode de production biologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production et la valorisation de la biomasse s'inscrivent naturellement dans la recherche d'un bilan énergétique significativement positif. Cela signifie que les économies réalisées par la substitution de ressources d'énergie fossile doivent être supérieures à la consommation énergétique requise par les méthodes de production et de transformation de la biomasse.

En outre Il est important que l'agriculture biologique soit explicitement promue dans cet article relatif à la prise en compte des activités agricoles et forestières dans la lutte contre l'effet de serre. Non utilisatrice d'intrants chimiques et plus autonome, l'exploitation biologique enrichit les sols en matières organiques, et préconise une couverture des sols tout au long de l'année : elle participe donc fortement au piégeage du carbone.